



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté préfectoral du 26 JAN. 2021

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale sollicitée par la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle (CCPA) pour la modification du fonctionnement du bassin de rétention dit Lafond sur la commune de FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité Sud-Est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ; L.181-1 à L.181-31 et R.181-1 à R.181-56, L.214-1 et R.214-1 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par les décrets n°2010-146 du 16 février 2010 et n°2012-16 du 5 janvier 2012 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-07-16-001 du 16 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER directeur départemental des territoires du Rhône ;

VU la décision n° 69-2020-11-12-005 du 12 novembre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU la demande présentée par la CCPA, portant sur l'autorisation de réaliser des travaux de modification du fonctionnement du bassin de rétention dit Lafond sur la commune de FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE, (rubriques 2.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R 2.14-1 du code de l'environnement sous le régime de l'autorisation, et 3.2.3.0 sous le régime déclaratif) ;

VU le dossier d'enquête établi par le maître d'ouvrage ;

VU l'accusé de réception du dossier délivré le 7 juillet 2020 ;

VU les consultations facultatives et obligatoires dont celles du délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande de compléments du 18 septembre 2020 ;

VU la réception des compléments le 21 octobre 2020 ;

VU le dossier comprenant une demande d'autorisation environnementale, déclaré complet et régulier ;

VU la saisine du président du tribunal administratif le 24 décembre 2020 ;

VU la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour l'année 2021 ;

VU la décision du président du Tribunal Administratif de Lyon n°E20000137/69 du 12 janvier 2021 reçue le 18 janvier 2021 désignant M. Denis SIDOT commissaire-enquêteur ;

Sur la proposition de M. le directeur départemental des territoires du Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande présentée par la CCPA, portant sur l'autorisation de réaliser des travaux de modification du fonctionnement du bassin de rétention dit Lafond sur la commune de FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE.

Les modifications ont pour objectif une meilleure maîtrise des écoulements d'eaux pluviales et l'amélioration du fonctionnement du bassin de rétention des eaux pluviales "Lafond".

Elles portent sur :

- la création d'un réseau de transfert pour raccorder les eaux pluviales du bassin versant "Dorieux" au bassin de rétention "Lafond", portant la surface du bassin versant collecté à 50 ha
- les aménagements des ouvrages du bassin de rétention permettant de traiter une pluie trentennale, de réduire le débit de fuite de rejet et d'augmenter sa capacité de stockage de 3250 m³ à 4420 m³.

Le dossier d'enquête publique comprend une demande d'autorisation.

Article 2 : Cette enquête est ouverte pendant une durée de 19 jours :

du 22 février au 12 mars 2021 inclus

Si le commissaire enquêteur l'estime nécessaire, il peut, après avoir informé le préfet, prévoir la prorogation du délai d'enquête d'une durée maximum de quinze jours.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut avoir accès au dossier sur support papier, en mairie de FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable en version électronique sur le site internet dédié à cette enquête publique :

<https://www.registredemat.fr/bassin-lafond-fleurieux-sur-l-arbresle>.

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, au siège de la CCPA, 117 rue Pierre Passemard 69210 L'Arbresle, aux horaires suivants : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30, sauf le mercredi après-midi, le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'un exemplaire du dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès des services du Préfet du Rhône (Direction Départementale des Territoires - Service Eau et Nature – Guichet unique– 165 rue Garibaldi - CS 33862 69401 Cedex 03).

Article 3 : Le public peut consigner ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête précisée à l'article 2 :

-sur le registre d'enquête sur support papier ouvert à cet effet en mairie de FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE, siège de l'enquête

-ou par courrier postal adressé à : Monsieur le commissaire-enquêteur, Enquête publique «bassin Lafond Fleurieux » à l'adresse de la mairie de FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE

-ou par courriel sur l'adresse électronique suivante

bassin-lafond-fleurieux-sur-l-arbresle@registredemat.fr

-ou sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registredemat.fr/bassin-lafond-fleurieux-sur-l-arbresle>

Toutes les contributions et propositions transmises par voie électronique seront consultables par le public sur le site dédié, pendant la durée de l'enquête publique.

Des informations peuvent être demandées à la CCPA, à l'adresse suivante : pluvial@paysdelarbresle.fr, ou au numéro suivant : 04 74 01 68 90.

Article 4 : M. Denis SIDOT, retraité de la fonction publique territoriale, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public en mairie de FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE aux dates et heures suivantes :

Le 22 février 2021	De 15h à 17h
Le 6 mars 2021	De 9h à 11h
Le 12 mars 2021	De 15h à 17h

Les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant la durée de ses permanences ou adressées par voie postale au siège de l'enquête sont annexées immédiatement au registre d'enquête ouvert au siège de l'enquête.

Article 5 : En vue de respecter les précautions sanitaires préconisées :

- la mairie assurera la mise à disposition du commissaire-enquêteur de locaux adaptés : pouvant être aérés, avec tables et files d'attente permettant une distanciation, et si possible la disponibilité de gel hydro-alcoolique à l'entrée de la salle

- le port du masque sera obligatoire pour le commissaire enquêteur et le public lors des permanences

- la consultation du dossier numérique et le dépôt des observations sur le registre dématérialisé seront, dans la mesure du possible, à privilégier ; à défaut, la consultation du dossier papier, et les consignations sur le registre déposé en mairie, nécessiteront un lavage préalable des mains au gel hydroalcoolique ; l'utilisation d'un stylo personnel est fortement recommandée.

Article 6 : Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairie de FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE sur les lieux habituels d'affichage (notamment panneaux lumineux), si possible visible de la voie publique.

Cet affichage a lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairie. Le maire certifie, en fin d'enquête, l'accomplissement de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à la direction départementale des territoires-Service Eau et Nature-guichet unique- CS33862 69401 Lyon cedex 03.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé par les soins de la CCPA, en qualité de pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 24 avril 2012. Le pétitionnaire certifiera également l'accomplissement de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à la Direction départementale des territoires-Service Eau et Nature-guichet unique- CS33862 69401 Lyon cedex 03.

L'avis d'enquête est également publié sur le site des services de l'Etat dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr, puis onglets : politiques publiques ; environnement, développement durable, risques naturels et technologiques ; eau ; autorisations ; enquêtes publiques.

Cette enquête est de plus annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du directeur départemental des territoires du Rhône et aux frais du demandeur, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Rhône.

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête est transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dans le délai de huit jours à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 8 : Le commissaire-enquêteur envoie le dossier de l'enquête au préfet (direction départementale des territoires Service Eau et Nature guichet unique au 165 rue Garibaldi 69003 Lyon, adresse postale : CS33862 69401 Lyon cedex 03), avec son rapport et ses conclusions motivées dans des documents séparés, dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête. Il en transmet simultanément une copie au président du tribunal administratif.

Ce délai peut être reporté sur demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis du pétitionnaire.

Le rapport, et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont mis à disposition du public à la direction départementale des territoires- service eau et nature, en mairie de FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE et sur le site des services de l'Etat dans le Rhône, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Une copie est adressée au pétitionnaire.

Au terme de l'enquête, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation.

Article 9 : Le conseil municipal de FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE est appelé à donner son avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête.

Celui-ci doit être transmis au directeur départemental des territoires, à l'adresse indiquée à l'article 8, étant précisé que seuls peuvent être pris en considération les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 10 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, le maire de FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire ainsi qu'au commissaire-enquêteur.

Le Directeur Départemental
le directeur départemental

Jacques BANDERIER